



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 Juillet 2019 à 20h30

Présents : LOOS P., BRILLIARD M., DOUMERGUE F., GOMES D., POROLI F., PERARNAUD C.

Absents excusés : VERGES B., CICCARIELLO C., MIRAN P.

Absents : LOPEZ MT, CHEVRIER C.

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise POROLI

Après lecture de l'ordre du jour,

La séance ouvre à 20h40

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 25/06/2019

Le Conseil Municipal valide le CR à l'unanimité.

2. Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert des stations de montagne des Pyrénées Orientales

M. le Maire présente les statuts du syndicat adressé par le Conseil départemental. Une phase de réflexion engagée depuis 2017 dans le cadre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'est conclue par la production d'un document mettant en avant le rôle des stations de montagne dans les choix d'aménagement par massif et vallée. Il recense les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des équipements pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles

Par délibération du 15 mars 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert des stations de montagnes des Pyrénées-Orientales regroupant le Département des Pyrénées-Orientales et les communes et communautés de communes concernées par les stations de montagne.

À la suite de cette décision, un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les services de l'État, a été mené afin de finaliser les statuts de ce syndicat mixte qui regroupera le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes Pyrénées Catalane, la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne, les communes des Angles, Bolquère, Err, Eyne, Enveitg, Font-Romeu, Formiguères, Latour de Carol, La Llagonne, Porta, Porté-Puymorens, Puyvalador, Saint Pierre Dels Forcats.

Ce syndicat mixte constitue ainsi une nouvelle étape pour structurer l'activité et soutenir les investissements en lien avec la stratégie développée par la Région, pour répondre aux nombreux enjeux visant à promouvoir l'attractivité et le rayonnement du territoire en garantissant une activité « quatre saisons ». Il s'agit de s'unir pour construire ensemble une gouvernance associant les acteurs publics

et privés dans une approche participative et collaborative qui intègre toutes les dimensions d'un développement durable et d'une économie régénératrice.

Ce syndicat mixte ouvert disposera d'un tronc commun de compétences, ci-après désignées compétences obligatoires et compétences obligatoires différées, et de compétences à la carte.

Compétences obligatoires :

- Réalisation de toutes les études nécessaires à l'élaboration d'un plan stratégique quatre saisons en montagne ;
- Réalisation de toutes les études opérationnelles utiles à la mise en œuvre des compétences obligatoires différées et optionnelles ;
- Initiative et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation touristique dans les conditions prévues par les articles L 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur le périmètre des stations.

Compétences obligatoires différées :

- Actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne en partenariat avec les collectivités membres lorsque ces actions concernent l'ensemble du territoire couvert par les stations ;
- Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion et exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme.

Si à l'issue de ce délai de deux ans la commune membre du présent syndicat s'oppose au transfert des compétences obligatoires ci-dessus exposées, elle est réputée quitter le syndicat sans que le conseil syndical puisse s'y opposer

Compétences optionnelles :

- Création et modernisation d'équipements touristiques et de loisir sur le périmètre des stations.

Chaque membre du Syndicat est représenté au sein du Comité syndical par un ou plusieurs délégués. Les délégués sont désignés par leur assemblée délibérante respective parmi leurs membres.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient que le Comité syndical est composé de 33 membres titulaires et 33 membres suppléants à raison de :

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département des Pyrénées-Orientales ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque communauté de communes ;
- 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants pour les communes membres.

Chaque délégué issu du Département des Pyrénées-Orientales dispose de onze voix et chaque délégué issu des communes et communautés de communes dispose d'une voix de sorte que le nombre total de voix des délégués départementaux soit supérieur au nombre total de voix des délégués des autres membres.

Les contributions financières sont fixées annuellement par le comité syndical selon les règles définies dans les statuts.

Chaque entité membre verse selon les modalités suivantes une contribution budgétaire pour financer les dépenses de fonctionnement du Syndicat relevant de missions de service public administratif :

- la contribution du Département s'élève à 50 % du total des contributions de tous les membres du syndicat ;
- la contribution cumulée des communes et communautés de communes s'élève à 50 % du total des contributions de tous les membres du syndicat. La contribution des communes et communautés de communes, est proportionnelle à leur population DGF respective.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur la participation ou subvention du Département est plafonnée à 80 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Pour le financement des compétences obligatoires différées et optionnelles ayant notamment le caractère de services publics industriels et commerciaux relevant de son objet statutaire, le Syndicat peut solliciter auprès des entités membres, le versement de subventions dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales. Le versement de ces subventions fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et entités membres sollicitées indiquant, pour chacune d'elle, le montant à verser.

Le Syndicat percevra auprès des entités membres ou exploitantes, une participation ou une redevance dont le montant et les modalités de versement sont définies dans une convention financière pour chaque investissement réalisé sur chaque unité de zone géographique.

Le Département attribuera au Syndicat, dès sa création, une contribution spécifique destinée à financer les études, équipements et infrastructures réalisées les premières années de création du Syndicat et approuvées par le Comité syndical. Le montant de cette contribution et les modalités de versement seront fixés par délibération du Conseil Départemental.

La séance a été suspendue pour permettre à M. Jean-Marc SERRE, directeur des finances, affaires juridiques et marchés publics du conseil départemental 66, d'apporter des précisions.

Il rappelle la volonté de la Présidente du Conseil Départemental affirmée en date du 18/12/2018 de créer une structure de gouvernance pour porter les investissements dans les stations de montagne. D'ici deux ans, si la commune le souhaite, le syndicat déléguera ses compétences à une SEM exploitante. Le syndicat mixte permettra au Département de participer financièrement aux investissements. Les représentants du syndicat de la commune seront administrateurs de la SEM locale. Le syndicat sera l'actionnaire majoritaire de la SEM. Le calendrier ne peut commencer le 1^{er} janvier car il s'agit de la pleine saison. Le délai fixé à deux ans pourrait être décalé et fixé à deux ans et six mois.

La SPL Pyrénées Orientales aménagement a été missionnée par le Conseil Départemental pour faire un audit de l'existant et pour faire la programmation des investissements. Le conseil départemental vote les statuts en octobre 2019.

Il y aura une mutualisation des moyens techniques et administratifs entre le Département et le Syndicat.

La séance du Conseil municipal reprend.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts du syndicat mixte des Pyrénées Orientales, décide d'adhérer à ce syndicat dès sa création par arrêté préfectoral et désigne les délégués suivants :

- Daniel GOMES
- Philippe LOOS
- Maxime BRILLIARD

- Françoise POROLI

en tant que titulaires.

- Christelle CHEVRIER

- Françoise DOUMERGUE

- Corinne PERARNAUD

- Patrick MIRAN

En tant que suppléants.

3. Loyer RMSL 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2019, le loyer de la régie municipale des sports et loisirs a été fixé à 436 834,62 € HT.

Il rappelle également qu'une décision modificative a été prise sur le budget remontées mécaniques et commercial en date du 27 juin 2019 afin d'intégrer les montants relatifs aux grandes visites pour un montant de 115 000 € HT. Une nouvelle décision modificative sera prise pour l'acquisition d'un ventilateur jusqu'à prêté pour un montant de 27 805,83 €. En conséquence, le loyer de la régie municipale des sports et loisirs pour 2019 doit être augmenté de ces sommes.

M. le Maire propose de fixer le nouveau montant du loyer de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 579 640,45 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le nouveau montant de loyer de la RMSL.

4. Délégation de signature MAPA pour marché travaux éco rénovation Calmazeille, aménagement parking et pont, fontaine de la Chapelle de Villeneuve

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des attributions générales exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat, en vertu de l'article L. 2111-21 du code Général des Collectivités Territoriales, il peut en outre, par délégation de l'assemblée Municipale, se voir déléguer certaines compétences énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que deux marchés de travaux à procédure adaptée ont été lancés en juillet. Il s'agit des travaux d'éco rénovation du bâtiment de la Calmazeille, des travaux d'aménagement du parking et du pont sur la Lladure. Celui relatif aux travaux de la fontaine de la Chapelle de Villeneuve va être lancé prochainement.

Pour des raisons d'attribution de subvention pour le premier et pour des raisons d'urgence de débiter les travaux avant l'hiver pour les deux autres, l'attribution des lots des trois marchés devra se faire dans les meilleurs délais. Les analyses des offres se feront par les maitres d'œuvre respectifs. Elles seront présentées et validées par la commission MAPA.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la délégation à M. le Maire des compétences relatives à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux à procédure adaptée relatifs à l'éco rénovation du bâtiment de la Calmazeille, à l'aménagement du parking et du pont sur la Lladure et à la rénovation de la fontaine de la chapelle de Villeneuve.

5. Projet d'acquisition des parcelles 2866 et 2917 section A

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de vente de la SARL BARDAMU à la commune des parcelles n°2866 et 2917, section A d'une surface respective de 895 m² et de 1070 m². Le montant négocié est de 85 000 € net vendeur. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose l'achat de ces parcelles qui pourraient être divisées en deux ou en copropriété horizontale et vendues exclusivement à des résidents permanents avec une interdiction de revente pendant 5 ans.

Le but de la collectivité est de donner la possibilité à des résidents permanents de pouvoir s'installer à des coûts moins élevés que ceux du marché.

L'achat de ces parcelles ne pose pas de problème de budget mais peut-être de trésorerie. Ce point est à revoir et si besoin il sera fait appel à des banques pour un prêt à court terme de 2 ans.

Il y a une servitude avec le canal mais les propriétaires pourront utiliser l'eau.

La SPL Perpignan Méditerranée va faire une proposition d'assistance à maître d'ouvrage qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision d'acquisition de ces parcelles.

6. Présentation du plan d'actions relatif à la prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite du service hygiène et sécurité du centre de gestion 66 en date du 16 avril 2019. A la suite de cette visite, la commune a reçu un rapport d'inspection des risques sur la mairie, les ateliers municipaux et la salle des associations. Ce rapport était accompagné d'un plan d'actions qui liste les risques observés et les propositions du CDG sur les mesures de prévention à mettre en place.

Ce plan d'action a été complété par la commune avec les mesures de prévention effective à mettre en place, les délais de réalisation et la personne responsable de ce suivi. Il a ensuite été voté à l'unanimité par le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants du personnel au CDG.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan d'actions présenté.

7. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels modifié

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Il indique que le document unique a été mis à jour avec le plan d'actions voté et qu'il a été validé par le CHSCT du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le document unique remis à jour.

8. Convention SYDEEL pour modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a transféré la compétence relative à l'éclairage public au SYDEEL. Dans ce cadre, il précise les projets de

travaux de modernisation du réseau d'éclairage public route de Mont Louis du carrefour Cami de l'Europe à la place du village. Le montant de ces travaux s'élève à 22 920,00 € TTC avec une éventuelle actualisation des prix en prendre en compte.

Le montant de la participation du SYDEEL 66 s'élève à 9 550,00 € et celle de la commune à 9 610,20 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention avec le SYDEEL pour les travaux présentés.

9. Modification statuts du SYDEEL

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4
- modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
- actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires
- modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
- reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 –Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- reformulation Art 9 – Election du bureau
- suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- actualisation Art 13 – Budget –Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

Le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications des statuts du SYDEEL.

10. Convention de partenariat avec le PNR pour la requalification paysagère d'espaces publics

Monsieur le Maire rappelle que le projet de requalification d'entrée de village a été retenu par le Parc naturel régional de Pyrénées Catalanes dans le cadre de l'appel à projet.

Un projet de convention de partenariat est proposé par le PNR. Il prévoit :

- une aide à la conception des aménagements,
- un accompagnement à la mise en œuvre des travaux,

- une prise en charge directe par le PNR d'une partie des fournitures et des travaux de réalisation à hauteur de 60 % maximum du montant total TTC, avec un plafond de l'aide de 10 000 € TTC maximum par projet.

Le coût des travaux est estimé à 15 300 € TTC environ soit 9 180 € TTC pour le PNR et 6 120 € TTC pour la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec le PNR pour le projet présenté.

11. Mise à disposition de l'ACCA d'une partie de la parcelle communale A 445 pour la construction d'un bâtiment

Monsieur le Maire indique que l'ACCA de Formiguères souhaite pouvoir construire sur la parcelle A445, propriété de la commune, un bâtiment de 18.18 m² accolé à l'ouest du bâtiment existant sur la parcelle A444.

Une convention d'occupation du local sis sur la parcelle A444 a été établie le 5 mai 2011 liant l'ACCA et la fédération départementale de pêche avec la commune propriétaire de ce bâtiment.

M. le Maire propose la validation de la mise à disposition de ces 18.18 m² pour la réalisation d'un bâtiment, tout en précisant qu'une convention sera établie entre la Commune et l'ACCA, qui définira l'implantation, le périmètre et les conditions d'occupation de ce terrain.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise à disposition de cette partie de parcelle pour y construire un bâtiment.

12. Questions diverses

- Tennis

Le tennis est opérationnel.

Fin de la séance à 22h45.

